



**ACTIONS RESULTANT DE LA PRECEDENTE SESSION DE LA COMMISSION (S18)**

MIS A JOUR LE 20 MARS 2015

| # | Actions résultant de la précédente session de la Commission (1-5 juin 2014)   | Adoption        | Responsabilité         | Avancement  | Échéance                   |
|---|---|-----------------|------------------------|---|----------------------------|
| 1 | <b>Germon</b><br>S18 (para. 13) : La Commission <b>DÉCIDE</b> que, en attendant les résultats de l'évaluation 2014 du germon, elle devrait appliquer l'approche de précaution à la gestion du germon et examiner, lors de sa 19 <sup>e</sup> session des propositions mesures de conservation et de gestion pour réduire la pression de pêche sur le germon, y compris une gestion par zones de l'effort de pêche.  | S18 (juin 2014) | GTTTm et CS            | <b>Achevé</b> : L'évaluation du stock 2014 a indiqué que le stock n'est pas surpêché et n'est pas soumis à la surpêche. Le résumé exécutif complet est disponible sur le site de la CTOI :<br><a href="http://iotc.org/fr/science/résumé-de-l'état-des-stocks">http://iotc.org/fr/science/résumé-de-l'état-des-stocks</a> | 19 <sup>e</sup><br>Session |
| 2 | <b>Listao</b><br>S18 (para. 14) : <b>NOTANT</b> que le CS a exprimé sa préoccupation au sujet de la capacité de la PUE des canneurs et des senneurs à refléter la dynamique du stock, et au vu de leur influence majeure sur les résultats actuels de l'évaluation du stock, la Commission <b>A DEMANDÉ</b> que de nouvelles études soient réalisées sur ces deux séries de PUE.  | S18 (juin 2014) | GTTT et CS             | <b>En cours</b> : Le GTTT a évalué des séries alternatives durant l'évaluation 2014 du listao pour les canneurs et les senneurs. Les deux séries ont été mises à jour et utilisées dans les évaluations, mais il reste des préoccupations quant à la fiabilité de ces informations.                                       |                            |
| 3 | <b>Marlin rayé</b><br>S18 (para. 16) : La Commission <b>A DÉCIDÉ</b> qu'elle devrait appliquer l'approche de précaution à la gestion du marlin rayé et examiner, lors de sa 19 <sup>e</sup> session des propositions mesures de conservation et de gestion pour réduire la pression de pêche sur le marlin rayé, y compris une gestion par zones de l'effort de pêche.<br>(para. 17) : La Commission <b>A DÉCIDÉ</b> que toutes les CPC devraient appliquer l'approche de précaution et réduire immédiatement leur impact sur le marlin rayé dans la zone de compétence de la CTOI. | S18 (juin 2014) | GTPP, CS et toutes CPC | <b>En suspens</b> : Le Comité scientifique appelle à une gestion proactive/de précaution.<br>Le résumé exécutif complet est disponible sur le site de la CTOI :<br><a href="http://iotc.org/fr/science/résumé-de-l'état-des-stocks">http://iotc.org/fr/science/résumé-de-l'état-des-stocks</a>                            | 19 <sup>e</sup><br>Session |
| 4 | <b>Perspective sur les fermetures spatiotemporelles</b><br>S18 (para. 23) : <b>NOTANT</b> que l'objectif de la Résolution 12/13 était de réduire la pression globale sur les principaux stocks exploités dans l'océan Indien, en particulier l'albacore et le patudo, et également d'évaluer l'impact de la fermeture spatio-temporelle actuelle et des autres scénarios potentiels sur les   | S18 (juin 2014) | GTTT et CS             | <b>Achevé</b> : Un avis a été fourni en 2011, 2012 et 2013. en 2014, la Commission a supprimé la fermeture.   | CS17                       |

|   |  |                 |   |  |              |
|---|--|-----------------|---|--|--------------|
|   | populations de thons tropicaux, la Commission <b>A DEMANDÉ</b> que le CS (via le GTTT en 2014) entreprenne une analyse des impacts combinés des deux zones de fermeture dans l'océan Indien (celle prévue par la résolution 12/13 et l'AMP du R.-U.(TOM)), dans le but de déterminer l'utilité des zones de fermeture dans la gestion des espèces de grands migrateurs.  |                 |   |  |              |
| 5 | <b>Impacts des captures de juvéniles et de reproducteurs de patudo et d'albacore .</b><br>S18 (para. 27) : La Commission <b>A NOTÉ</b> , néanmoins, que les statistiques des pêches disponibles pour de nombreuses flottes, en particulier pour les pêcheries côtières, ne sont pas assez précises pour pouvoir réaliser une analyse complète, comme cela a plusieurs fois été indiqué dans les précédents rapports du GTTT et du CS. La Commission <b>DEMANDE</b> aux pays participant à ces pêcheries de prendre des mesures immédiates pour améliorer la situation des déclarations de statistiques des pêches au Secrétariat de la CTOI. | S18 (juin 2014) | GT TT et CS                                   | <b>Achevé</b> : Un avis a été fourni en 2011, 2012 et 2013.  | CS17         |
| 6 | <b>Évaluation de la stratégie de gestion (ESG)</b><br>S18 (para. 30) : La Commission <b>S'EST ACCORDÉE</b> sur la nécessité pour la Commission, son Comité et ses CPC de développer une meilleure compréhension des concepts de stratégie de gestion, y compris les points de référence, des règles d'exploitation et du rôle de l'évaluation de la stratégie de gestion. Il est également nécessaire d'expliquer et de clarifier les rôles de la Commission, du CS et de l'ESG dans le processus.   | S18 (juin 2014) | GTM, CS, toutes CPC et Secrétariat de la CTOI | <b>En cours</b> : Discuté lors des 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>nd</sup> et 3 <sup>e</sup> ateliers sur le lien entre les processus scientifiques et de gestion de la CTOI et également lors des dialogues sur les procédures de gestion avant les 18 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> sessions de la Commission. | S19          |
| 7 | S18 (para. 31) : La Commission <b>A NOTÉ</b> la réunion du groupe de travail informel qui a eu lieu immédiatement avant S18, visant à promouvoir un dialogue entre les scientifiques, les gestionnaires et les parties prenantes sur les questions relatives à la formulation spécifique des objectifs de gestion qui sont nécessaires pour une formulation et une évaluation complètes des plans de gestion par le biais de l'ESG. La Commission <b>A DÉCIDÉ</b> de prévoir une série d'ateliers spécifiques, comme détaillé dans la Résolution 14/03.  | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI                        | <b>En cours</b> : Discussion commencée avec FAO-ZADJN pour un soutien financier. Le 2 <sup>nd</sup> dialogue est prévu avant S19.  |              |
| 8 | <b>État d'élaboration et de mise en œuvre des Plans d'action nationaux sur les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des Lignes directrices de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche</b><br>S18 (para. 36) : La Commission <b>A APPROUVÉ</b> la demande du Comité scientifique que toutes les CPC n'ayant pas de PAN-requins ou de PAN-oiseaux de mer accélèrent l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PAN et à en présenter l'avancement au GTEPA et au CS en 2014, rappelant que les PAN-   | S18 (juin 2014) | toutes CPC et GTEPA/CS                        | <b>Achevé</b> : Développement d'un portail d'information sur le site de la CTOI : <a href="http://iotc.org/fr/science/etat-des-PAN-et-des-lignes-directrices-de-la-FAO">http://iotc.org/fr/science/etat-des-PAN-et-des-lignes-directrices-de-la-FAO</a>  | Février 2015 |

|    |   |                 |                                   |   |  |
|----|---|-----------------|-----------------------------------|---|--|
|    | requins sont un cadre qui devrait faciliter l'estimation des captures de requins et l' ; élaboration et la mise en œuvre des mesures de gestions adéquates qui devraient également améliorer la collecte des données sur les captures accessoires ainsi que l'application des résolutions de la CTOI.   |                 |                                   |   |  |
| 9  | S18 (para. 39) : <b>NOTANT</b> que les informations sur les captures conservées et les rejets de requins disponibles dans la base de données de la CTOI restent très incomplètes pour la plupart des flottes en dépit de leur obligation de déclaration, et que les données de prises-et-effort et de tailles sont essentielles pour évaluer l'état des stocks de requins, la Commission <b>A DEMANDÉ</b> que toutes les CPC collectent et déclarent leurs captures de requins (y compris les données historiques), leurs données de prises-et-effort et de fréquences de tailles sur les requins, comme prévu par les résolutions de la CTOI, afin qu'une analyse plus détaillée puisse être entreprise pour la prochaine réunion du GTEPA.  | S18 (juin 2014) | GTEPA & toutes CPC                | Partiellement achevé et <b>En cours</b> : Un programme pluriannuel de recherche a été élaboré et adopté par le CS : <a href="http://iotc.org/fr/meetings/1er-atelier-sur-le-programme-pluriannuel-sur-les-requins-dans-locéan-indien-ppar-oi01">http://iotc.org/fr/meetings/1er-atelier-sur-le-programme-pluriannuel-sur-les-requins-dans-locéan-indien-ppar-oi01</a> |  |
| 10 | S18 (para. 40) : La Commission <b>A NOTÉ</b> quelques améliorations mineures dans la quantité de statistiques des pêches à la disposition du CS et de ses groupes de travail en 2013, mais a réitéré ses préoccupations concernant le manque de données des pêches pour certains engins et flottes au sujet des espèces-cibles et des prises accessoires. En particulier, de nombreuses statistiques de pêche sont manquantes ou incomplètes pour certaines pêcheries industrielles et artisanales. Ainsi, la Commission <b>DEMANDE</b> à toutes les CPC d'améliorer leur collecte et leur déclaration des données, en particulier en tenant compte du fait que la Commission a entamé un processus de consultation concernant l'élaboration de critères pour un système d'allocation des quotas. | S18 (juin 2014) | toutes CPC/Secrétariat de la CTOI | <b>En cours</b> : Travaux de renforcement des capacités en cours.   |  |
| 11 | <b>Examen de l'état d'application de chaque CPC concernant les mesures de conservation et de gestion de la CTOI</b><br>S18 (para. 56) : La Commission <b>A DEMANDÉ</b> au Président du CdA de poser par écrit des questions à chaque CPC qui n'a pas assisté à la réunion du CdA. Dans le cas des CPC qui assisteront à S18, il le fera le dernier jour de cette réunion. Pour les CPC qui n'assisteront pas à S18, la « lettre de commentaires concernant les problèmes d'application » sera envoyée par le Président de la CTOI après la réunion de la Commission et fera part des préoccupations découlant de l'absence de la CPC concernée aux réunions de la CTOI.   | S18 (juin 2014) | toutes les CPC concernées/CdA     | <b>Achévé</b> : Lettres de commentaire envoyées à toutes les CPC.   |  |
| 12 | S18 (para. 58) : La Commission <b>A ENCOURAGÉ</b> le Sri Lanka à poursuivre son travail d'amélioration de l'application des MCG de la CTOI par ses flottes et à travailler étroitement avec les autres CPC et le Secrétariat, comme il l'a fait en 2012 et en 2013.   | S18 (juin 2014) | Sri Lanka/ Secrétariat de la CTOI | <b>En cours</b> : Le Sri Lanka a mis en place un mécanisme d'observateurs pilote en vue d'appliquer la résolution 11/04 et travaille avec le Secrétariat de la CTOI à examiner,   |  |

|    |   |                  |  |   |  |
|----|---|------------------|--|---|--|
|    |   |                  |  | améliorer et déployer le programme.   |  |
| 13 | <p><b>QIAN YUAN (pavillon du Cambodge)</b></p> <p>S18 (Para 62) : La Commission <b>A NOTÉ</b> que les parties concernées avait abouti à un accord et souhaitaient retirer la demande de conserver le navire sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI. Sur la base de cet accord, la Chine a accepté de fournir, dans les 30 jours suivant la 18<sup>e</sup> session de la Commission, un rapport sur son enquête concernant les activités du cargo <i>QIAN YUAN</i> dans la zone de compétence de la CTOI, y compris les noms et les tracés SSN des navires battant pavillon chinois qui ont reçu des provisions provenant de ce cargo.</p>   | S18 (juin 2014)  | Chine                                      | <p><b>Achevé</b> : Rapport d'enquête reçu de la Chine et diffusé dans la Circulaire 2014-66 – Communication de la Chine sur le QIAN YUAN.</p> <p>Réponse reçue du Mozambique et diffusé dans la Circulaire 2014-71.</p>   | 30 jours après la 18 <sup>e</sup> Session. |
| 14 | <p><b>MAAN YIH FENG (pavillon de Taïwan, Province de Chine)</b></p> <p>S18 (para. 63) : La Commission <b>A DÉCIDÉ</b> de maintenir le <i>MAAN YIH FENG</i> sur la Liste provisoire des navires INN, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que des sanctions de sévérité adéquate aient été appliquées et jusqu'à ce qu'une telle enquête soit conduite et que son rapport ait été reçu. En l'absence de respect de ces exigences, le navire sera inscrit sur la Liste INN de la CTOI.</p>   | S18 (juin 2014)) | Royaume-Uni & Taïwan,Chine                 | <p><b>Achevé</b> : Les rapports d'enquête et des mesures prises ont été transmis dans la Circulaire 2014-83. La décision du président de la Commission, sur la base de l'évaluation des réponses reçues et de l'opinion des CPC, fut que le navire ne devrait pas être inscrit sur la Liste INN (cf. Circulaire 2014-92).</p> | 45 jours après la 18 <sup>e</sup> Session. |
| 15 | <p><b>Discussion générale (INN)</b></p> <p>S18 (para. 65) : <b>NOTANT</b> la confusion de certains membres quant à l'absence d'une définition claire du terme « navire de pêche », la Commission <b>A DÉCIDÉ</b> que le Comité d'application élaborerait une recommandation pour une définition claire des termes « navire de pêche », « pêche » et des autres activités relatives à la pêche.</p>  | S18 (juin 2014)  | CPC/Secrétariat de la CTOI                 | En cours : Le programme Smartfish de la COI, financé par l'UE, a accepté de financer cette étude. Les résultats en seront présentés lors de la réunion 2016 du CdA.   | CdA12                                      |
| 16 | <p><b>Contributions des membres</b></p> <p>S18 (para. 83) : La Commission <b>A RECOMMANDÉ</b> que tous les membres ayant des arriérés de contributions à la CTOI finalisent le paiement de leurs contributions dans les meilleurs délais afin de ne pas entraver les activités de la CTOI. Afin de faciliter ce processus, le Président de la Commission, avec l'assistance du Secrétaire exécutif, écrira à chacune des CPC ayant des arriérés de contributions dépassant le total dû au titre des deux années précédentes, pour demander confirmation de leur engagement dans la CTOI, faisant référence au paragraphe 4 de l'article IV de l'Accord portant création de la CTOI, et demandant le règlement des contributions en retard. Les réponses des CPC</p> | S18 (juin 2014)  | FAO/Secrétariat de la CTOI/CPC concernées. | <p><b>En cours</b> : Des discussions ont eu lieu avec le service juridique de la FAO mais aucune mesure ferme n'est prévue.</p>   |  |

|    |  |                 |                                       |  |
|----|--|-----------------|---------------------------------------|--|
|    | seront diffusées par le Secrétariat à l'ensemble des CPC, pour discussion lors de la 12 <sup>e</sup> session du CPAF.  |                 |                                       |  |
| 17 | <p><b>Renforcement des capacités</b></p> <p>S18 (para. 85) : La Commission <b>A DÉCIDÉ</b> que les activités de développement des capacités, y compris des ateliers sur la science (évaluation des stocks), sur le respect des MCG de la CTOI, sur la collecte et la déclaration des données, ainsi que sur la réduction du fossé entre les avis scientifiques et les avis de gestion au sein de la CTOI, soient poursuivies en 2014 et soient financées sur le budget de la CTOI et par des contributions volontaires des membres et des autres parties intéressées.</p>  | S18 (juin 2014) | toutes CPC et Secrétariat de la CTOI. | <b>En cours</b> : Un atelier a été organisé en février 2015 pour aider à la mise en œuvre du MRO au Sri Lanka. Un atelier d'évaluation des stocks a été organisé au Cap, en Afrique du sud, du 15 au 19 septembre. Trois ateliers sur le lien entre la science et la gestion ont été organisés à Phuket (25-27 juin), Le Cap (20-22 septembre) et Bangkok (10-12 février). |
| 18 | <p><b>Fonds de participation aux réunions (FPR)</b></p> <p>S18 (para. 88) : <b>NOTANT</b> que la Commission a demandé au Secrétariat de s'assurer que le FPR soit utilisé en priorité pour aider à la participation de scientifiques des parties contractantes en développement aux réunions scientifiques de la CTOI, y compris aux groupes de travail, plutôt qu'aux réunions non scientifiques, la Commission <b>A DEMANDÉ</b> que le Secrétariat suive scrupuleusement les lignes directrices de la Commission exposées dans l'Article XVI du Règlement intérieur de la CTOI (2014), y compris son paragraphe 5, qui indique que « <i>Les fonds seront alloués de telle façon que, une même année, pas plus de 25% des dépenses ne soient allouées à la participation à des réunions non scientifiques</i> ». Ainsi, 75% du budget annuel du FPR devraient être alloués pour faciliter la participation de scientifiques de parties contractantes en développement au Comité scientifique et à ses groupes de travail.</p> | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI/toutes CPC     | <b>En cours</b> : Les règles sont strictement respectées et les rapports requis sont soumis au CPAF et à la Commission.  |
| 19 | S18 (para. 89) : La Commission <b>A DEMANDÉ</b> que le Secrétariat recherche des contributions volontaires des parties contractantes et des autres groupes intéressés, pour abonder le FPR.  | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI                | <b>En cours</b> : Reflété dans le Rapport d'activité du Secrétariat de la CTOI, IOTC-2015-SCAF11-04 ( <a href="http://iotc.org/fr/reunions/12e-session-du-comite-permanent-dadministration-et-des-finances-cpaf12">http://iotc.org/fr/reunions/12e-session-du-comite-permanent-dadministration-et-des-finances-cpaf12</a> )  |
| 20 | S18 (para. 90) : La Commission <b>A DÉCIDÉ</b> que toute économie faites sur le budget annuel de la CTOI soit utilisée pour compléter les 60 000 \$ actuellement   | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI                | <b>En cours</b> : Les économies réalisées sur l'ICRU ont complété le FPR en  |

|    |  |                 |   |  |  |
|----|--|-----------------|---|--|--|
|    | prévus au budget du FPR. Les priorités d'utilisation de ces fonds devraient respecter le ratio 75/25 entre les réunions scientifiques (CS et ses groupes de travail) et non scientifiques de la Commission, conformément aux règles adoptées par la Commission.  |                 |   | 2014. D'autres économies seront également allouées au FPR.   |  |
| 21 | S18 (para. 91) : La Commission <b>A DÉCIDÉ</b> que le FPR de la CTOI ne prévoirait plus le financement des parties coopérantes non-contractantes, dans la mesure où elles ne contribuent actuellement pas au budget de la CTOI.  | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI                                      | <b>Achevé</b> : Mise à jour incorporée dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014), adopté lors de la 18 <sup>e</sup> session en juin 2014. Disponible à : <a href="http://iotc.org/fr/documents/règlement-intérieur-de-la-commission-des-thons-de-l'océan-indien-2014">http://iotc.org/fr/documents/règlement-intérieur-de-la-commission-des-thons-de-l'océan-indien-2014</a> |  |
| 22 | <b>Amélioration du recouvrement des dépenses (ICRU)</b><br>S18 (para. 93) : La Commission <b>A DÉCIDÉ</b> que les charges relatives à l'ICRU, appliquées par la FAO, soient éliminées de la ligne budgétaire des dépenses actuelle et future et que le Président de la Commission fasse part de cette décision à la FAO.   | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI                                      | <b>En cours</b> : voir 23  |  |
| 23 | S18 (para. 94) : La Commission <b>A DEMANDÉ</b> que le président, via le Secrétariat de la CTOI, écrive au Directeur-général de la FAO pour lui faire part de ses préoccupations concernant les charges de l'ICRU sur le budget de la CTOI.  | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI                                      | <b>En cours</b> : Lettre du président envoyée au DG de la FAO le 18 juillet 2014. Réponse de la FAO reçue le 11 octobre 2014. Réponse du président le 6 novembre 2014. Réponse de la FAO pas encore reçue.   |  |
| 24 | <b>Informations sur les progrès concernant l'évaluation des performances (Résolution 09/01 sur les suites à donner à l'évaluation des performances)</b><br>S18 (para. 100) : La Commission <b>A APPROUVÉ</b> la version mise à jour du document sur les progrès accomplis en ce qui concerne les recommandations découlant du rapport du Comité d'évaluation des performances, présentées à l'Annexe XV. La Commission a chargé le Secrétariat de veiller à ce que le tableau révisé soit fourni aux comités concernés, avant leurs prochaines sessions et en accord avec le Règlement intérieur de la CTOI. | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI                                      | <b>En cours</b> : Rapport annuel au comité et à la Commission.   |  |
| 25 | <b>Termes de référence pour la seconde évaluation des performances de la CTOI</b><br>S18 (para. 88) : La Commission <b>A APPROUVÉ</b> les termes de référence et les critères révisés pour conduire la seconde évaluation des performances de la   | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI/Comité d'évaluation des performances | <b>En cours</b> : Lettre de nomination et autres dispositions envoyée dans la Circulaire 2014-73.  |  |

|    |  |                 |                        |  |                         |
|----|--|-----------------|------------------------|--|-------------------------|
|    | CTOI (Appendice XVI) et a arrêté un processus pour commencer l'évaluation en 2014. Le comité d'évaluation sera la suivante, le Secrétariat de la CTOI agissant comme facilitateur du processus : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un président ayant une expérience appropriée</li> <li>• Parties contractantes côtières : Oman, Maurice, Seychelles et Maldives</li> <li>• Parties contractantes pêchant en eaux lointaines : Union européenne et Japon</li> <li>• ONG : ISSF et PEW</li> <li>• Membres d'autres ORGP : WCPFC et ICCAT</li> </ul> |                 |                        |  |                         |
| 26 | S19 (para. 107) : La Commission <b>A DÉCIDÉ</b> que les réunions du comité se tiendraient au Secrétariat, aux Seychelles, avec un financement possible du FPR (si disponible) pour couvrir les frais de voyage des membres du comité des CPC côtiers en développement.   | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI | <b>En cours</b> : voir 25  |                         |
| 27 | S18 (para. 114) : La Commission <b>A DEMANDÉ</b> que toutes les propositions des membres devraient inclure, dans le cadre de leur note explicative, un exposé des éventuelles implications budgétaires et une discussion sur la faisabilité de leur mise en œuvre par les CPC.   | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI | <b>En cours</b>  | 19 <sup>e</sup> Session |
| 28 | S18 (para. 118) : La Commission <b>A NOTÉ</b> que l'Inde apportera une réponse au Secrétariat de la CTOI dans les meilleurs délais.  | S18 (juin 2014) | Inde                   | <b>En suspens</b> : Lettre envoyée à l'Inde le 9 juillet pour clarifier la requête. En attente d'une réponse de l'Inde.                        | 19 <sup>e</sup> Session |
| 29 | S18 (para. 119) : La Commission <b>A EXAMINÉ</b> et <b>ADOPTÉ</b> [...] 7 propositions de mesures de conservation et de gestion (6 résolutions et 1 recommandation).   | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI | Circulaire 2014-60 indiquant le texte des 7 résolutions et de la recommandation adoptées par la Commission lors de la 18 <sup>e</sup> session. |                         |
| 30 | <b>Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches</b><br>S18 (para. 122) : La Commission <b>A ADOPTÉ</b> la Résolution 14/03 <i>Sur l'amélioration du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches</i> (Appendice XIX). La résolution crée un processus de dialogue sur la science et la gestion en vue d'améliorer la capacité de prise de décision des   | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI | <b>En cours</b> : Discussion engagée avec la FAO-ZADJN pour un soutien financier. Le 2 <sup>nd</sup> dialogue est prévu avant S19.             |                         |

|    |   |                 |                        |  |      |
|----|---|-----------------|------------------------|--|------|
|    | <p>gestionnaires en réponse aux mesures de conservation et de gestion existantes et aux recommandations faites par le Comité scientifique. L'objectif est d'améliorer la communication et de promouvoir la compréhension mutuelle entre les gestionnaires, les parties prenantes et les scientifiques, et d'encourager à l'utilisation efficace des ressources et des informations scientifiques.</p> <p>S18 (para. 123) : La Commission <b>A NOTÉ</b> que le soutien financier pour toute nouvelle réunion devrait être trouvé, dans la mesure du possible, par le biais de contributions volontaires des CPC, des ONG ou autres structures.</p>   |                 |                        |  |      |
| 31 | <p><b>Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche</b></p> <p>S18 (para. 127) : <b>NOTANT</b> les commentaires de l'Australie sur le fait que la résolution existante présente des anomalies en ce qui concerne les requins, la Commission <b>A DÉCIDÉ</b> que l'Australie pourrait présenter une proposition d'amendement de la nouvelle résolution 14/06, pour examen lors de la prochaine session.</p>  | S18 (juin 2014) | Australie              | L'Australie présentera sa proposition durant S19.  | S19  |
| 32 | <p><b>Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI</b></p> <p>S18 (para. 143) : <b>NOTANT</b> la remarque des auteurs de la proposition qui ont indiqué que le manque de données ne devrait pas entraver l'adoption de mesures de gestion de précaution, que cette mesure est en ligne avec les Objectifs de développement du millénaire des Nations Unies et les dispositions de l'approche écosystèmes des pêcheries et qu'elle pourrait contribuer à la sécurité alimentaire de certains des pays côtiers en développement de la CTOI, la Commission <b>A DEMANDÉ</b> que le Comité scientifique examine la proposition IOTC-2014-S18-PropL Rev_1 et fasse des recommandations sur les avantages de conserver à bord les espèces non-cibles capturées, autres que celles interdites par d'autres résolutions de la CTOI, pour examen lors de la 19<sup>e</sup> session de la Commission.</p> | S18 (juin 2014) | CS                     | <p><b>En cours</b> : voir CS17.10</p> <p>41. <b>NOTANT</b> le manque d'expertise et de ressources au sein du GTEPA et le peu de temps disponible pour accomplir cette tâche, le CS <b>RECOMMANDE</b> d'embaucher un consultant pour réaliser ce travail et en présenter les résultats lors de la prochaine réunion du GTEPA.</p> <p>Néanmoins, le Secrétariat de la CTOI n'a pas budgétisé ce projet car il était considéré comme de moyenne priorité par le CS17.</p> | CS17 |
| 33 | <p><b>Termes de référence pour le Groupe de travail de la Commission des thons de l'océan Indien sur l'application (GTA)</b></p> <p>S18 (para. 154) : <b>NOTANT</b> les observations de plusieurs CPC côtières en développement que leur application s'est améliorée grâce à l'assistance que le Secrétariat de la CTOI a fourni à travers les missions d'application, et que les</p>   | S18 (juin 2014) | Secrétariat de la CTOI | <p><b>En cours</b> : Durant l'intersessions, le personnel du Secrétariat de la CTOI a réalisé des MSA aux Comores, en Inde, en Malaisie, aux Seychelles/Somalie, en Afrique du sud et en Thaïlande, durant</p>   | S19  |

|    |  |                 |               |   |     |
|----|--|-----------------|---------------|---|-----|
|    | actions au niveau des pays sont plus efficaces que les réunions, la Commission <b>A ENCOURAGÉ</b> le Secrétariat de la CTOI à continuer avec ce travail.   |                 |               | lesquelles des plans d'actions ont été élaborés avec ces CPC. Six CPC ont bénéficié de MSA de suivi.  |     |
| 34 | <p><b>Résultats de la réunion ad hoc sur le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI</b></p> <p>S18 (para. 158) : La Commission <b>A DÉCIDÉ</b> que certains des aspects techniques de la mise en œuvre du programme de transbordement en mer devraient être révisés lors de la prochaine réunion du Comité d'application. Certaines CPC participantes ont exprimé leur préoccupations sur plusieurs problèmes relatifs à la mise en œuvre du PRO et <b>ONT DEMANDÉ</b> à la Commission d'établir des définitions, des lignes directrices et des procédures plus claires, en particulier sur les normes de sécurité de base à bord des navires de pêche ou des transporteurs, dans un but de cohérence et de transparence.</p> | S18 (juin 2014) | CPC           | <b>Achevé</b> : Les provisions de la <b>Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), 1974</b> ont été incorporées dans le nouveau contrat du PRO. | S19 |
| 35 | <p><b>Dates et lieux de la Dix-huitième session de la Commission</b></p> <p>S18 (para. 164) : La Commission <b>A REMERCIÉ</b> la République de Corée de son offre généreuse d'héberger la 19<sup>e</sup> session de la Commission, la 12<sup>e</sup> session du Comité d'application et la 12<sup>e</sup> session du Comité d'administration et des finances durant les deux dernières semaines d'avril 2015. Le lieu exact de la réunion sera communiqué ultérieurement.</p>  | S18 (juin 2014) | Rép. de Corée | <b>En cours</b>   | S19 |